Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261112-D2026_11_14-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 11 – 14**
Décision du 12 novembre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **12 novembre** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	6 novembre 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 32 Votants : 35 (3 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Jean-Marc LEVEQUE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Bénédicte PINARD, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Marie-Claude HELSENS, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Patricia CASSONNET, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Emmanuel CASADO (pouvoir à Nadège GASPARETTO), Sébastien COQUELIN (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Victor CORREIA (pouvoir à Marie-Claude HELSENS).
Absents	-
Secrétaire de séance	Céline GOVEN

« SemBreizh » : augmentation de capital

Jacky LECHABLE explique que vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1524-1 ;
Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-127 et suivants relatifs aux augmentations de capital des sociétés anonymes ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration de la SemBreizh du 12 octobre 2026 ;
Vu le projet de statuts modifiés de la SemBreizh arrêté par son Conseil d'administration ;

Le Pays de Châteaugiron Communauté est actionnaire de la société d'économie mixte locale « SemBreizh », dont le capital social s'élève actuellement à 15 098 974,80 euros, divisé en 829 614 actions d'une valeur nominale de 18,20 euros chacune, intégralement libérées.

Elle détient actuellement une participation de 20 020 €, représentant 0.13 % du capital social.

Par délibération en date du 12 octobre 2026, le Conseil d'administration de SemBreizh a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ainsi que le projet de modification corrélative de l'article 6 des statuts relatifs au capital social.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de SemBreizh afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement, notamment le renforcement des fonds propres de BreizhImmo et de BreizhEnergie ainsi que la création de BreizhTourisme.

Il est ainsi envisagé que SemBreizh procède à une augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal maximum de 14 020 479,20 euros, par émission d'un maximum de 770 356 actions nouvelles d'une valeur nominale de 18,20 euros chacune, émises au pair, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261112-D2026_11_14-DE

En cas de souscription intégrale, le capital social serait ainsi porté de 15 098 974,80 euros à 29 119 454 euros, divisé en 1 599 970 actions d'une valeur nominale de 18,20 euros chacune. Le Conseil d'administration pourrait toutefois, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire, augmenter le nombre d'actions émises dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le Pays de Châteaugiron Communauté n'entend pas participer à cette augmentation de capital et n'exercera donc pas le droit préférentiel de souscription attaché aux actions qu'elle détient.

Au vu des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société, la répartition du capital social à l'issue de l'augmentation de capital serait la suivante :

Actionnaires		**Participations après augmentation**	**% capital**	**Sièges d'administrateurs**		
Collectivités et leurs groupements	**Région Bretagne**	20 654 852,20 €	70,93 %	7		14
	Brest Métropole	150 769 €	0,52 %	1		
	Département 29	130 839 €	0,45 %	1		
	Quimper	106 980 €	0,37 %	1		
	Lorient	100 391 €	0,34 %	1		
	Département 35	79 680 €	0,27 %	1		
	Autres EPCI	1 553 861 €	5,34 %	AS	2	
	Autres Communes	90 836 €	0,31 %	AS		
Autres Actionnaires	**Caisse des dépôts et consignations**	2 979 431,40 €	10,23 %	1		4
	ARKEA	604 586 €	2,08 %	1		
	BPGO	604 586 €	2,08 %	-		
	CEBPL	604 586 €	2,08 %	1		
	Crédit Agricole	499 990,60 €	1,72 %	-		
	CCI Bretagne	92 583 €	0,32 %	1		
	Crédit Coopératif	209 973,80 €	0,72 %	-		
	Autres actionnaires	655 509,40 €	2,25 %	-		
	Total	***29 119 454 €***	100,00 %	***18***		

Sur la base des souscriptions actuellement envisagées, la répartition des sièges au Conseil d'administration n'aurait pas vocation à évoluée.

L'augmentation de capital nécessite la modification corrélative de l'article 6 des statuts relatifs au capital social. Le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de SemBreizh (document en annexe).

Conformément à l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement actionnaire sur une modification portant sur la composition du capital d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification. Il convient donc que la Collectivité se prononce avant l'Assemblée générale de SemBreizh, même si elle ne participe pas elle-même à l'augmentation de capital.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20261112-D2026_11_14-DE

Il est en conséquence proposé d'approuver l'opération ainsi présentée et la modification corrélative de l'article 6 des statuts, de décider que le Pays de Châteaugiron Communauté ne participera pas à l'augmentation de capital et n'exercera pas son droit préférentiel de souscription, et d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale à voter favorablement les résolutions correspondantes, à l'exception de la résolution relative à une augmentation de capital réservée aux salariés, pour laquelle le Conseil d'administration a proposé de voter défavorablement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver le projet d'augmentation du capital social de SemBreizh en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de quatorze millions vingt mille quatre cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes (14 020 479,20 €), par émission d'un maximum de sept cent soixante-dix mille trois cent cinquante-six (770 356) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt centimes (18,20 €) chacune, émises au pair ;
- ✓ de décider que le Pays de Châteaugiron Communauté ne participera pas à cette augmentation de capital et n'exercera pas le droit préférentiel de souscription attaché aux actions qu'elle détient ;
- ✓ de prendre acte des intentions de souscription exprimées à ce jour par les autres actionnaires de SemBreizh ainsi que par les nouveaux entrants et de l'absence de modification envisagée de la composition du Conseil d'administration à l'issue de l'opération ;
- ✓ d'approuver le projet de statuts modifiés de SemBreizh, tel qu'arrêté par son Conseil d'administration et annexé à la présente délibération, comprenant la modification de l'article 6 relatif au capital social résultant de l'augmentation de capital ;
- ✓ d'autoriser le représentant du Pays de Châteaugiron Communauté à l'Assemblée Générale de la SemBreizh à voter favorablement les résolutions relatives à l'augmentation de capital et à la modification corrélative de l'article 6 ainsi que les résolutions nécessaires à la réalisation de ces opérations, à l'exception de la résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés, pour laquelle il est autorisé à voter défavorablement ;
- ✓ d'autoriser l'exécutif à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Céline GOVEN